



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

inspecteurs

Question écrite n° 82928

## Texte de la question

M. François Cornut-Gentille attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la marge d'appréciation dont disposent les inspecteurs de l'éducation nationale face à des circulaires ministérielles. À la suite de la publication de la circulaire ministérielle interdisant le recours à la méthode globale en matière d'apprentissage de la lecture, un certain nombre d'inspecteurs de l'éducation nationale ont fait part de leur intention d'interpréter « avec discernement » ce texte, invoquant leur rôle d'interface entre le ministère et les enseignants. Cette intention affichée de contester éventuellement une circulaire porte atteinte à l'autorité du ministre sur ses services. Aussi il lui demande de préciser l'ampleur de la marge d'appréciation dont disposent les inspecteurs de l'éducation nationale face à des circulaires ministérielles.

## Texte de la réponse

La note de service n° 2005-089 du 17 juin 2005 relative aux missions des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale dispose qu' « il appartient aux inspecteurs de veiller à la mise en oeuvre de la politique éducative arrêtée au niveau national ». Elle précise d'autre part que « les inspecteurs doivent exercer pleinement leur rôle de conseiller des personnels dont ils ont la responsabilité, notamment pour ceux qui débutent, ceux qui sont confrontés à la mise en oeuvre de nouveaux programmes ou de nouvelles méthodes et ceux qui ont à connaître des difficultés particulières ». Il est donc clairement dans la mission des inspecteurs de l'éducation nationale de faire appliquer les programmes et les orientations pédagogiques décidées par le ministre. S'agissant de la lecture, les programmes de l'école primaire ont été modifiés par l'arrêté du 24 mars 2006, qui s'applique à compter de la rentrée scolaire 2006.

## Données clés

**Auteur :** [M. François Cornut-Gentille](#)

**Circonscription :** Haute-Marne (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 82928

**Rubrique :** Enseignement : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 janvier 2006, page 425

**Réponse publiée le :** 22 août 2006, page 8851